

# **INFORMATIONS COVID-19**

Lettre info COVID-19 - n°20 - 03 décembre 2020 - Semaine 49



#### Le mot du préfet

La situation sanitaire dans le Var dans le Var continue de s'améliorer avec une baisse régulière des taux d'incidence ( < 90 ), de positivité (< 9 ) mais également de la pression sur le système hospitalier.

Toutefois, il ne faut pas crier victoire trop vite et relâcher les efforts. En effet malgré la tendance observée depuis plusieurs semaines nous sommes encore très loin des chiffres que nous connaissions fin mai début juin : le taux d'incidence était alors inférieur à 4 et le taux de positivité se situait en dessous de 1. Ils ne nous ont pas empêchés malgré tous les dispositifs mis en place d'être confrontés à la deuxième vague à partir de la fin septembre.

C'est donc bien la discipline de chacun quant au respect des gestes barrières qui est de mise désormais tout comme le renforcement des campagnes de tests, du suivi et de la prise en charge des cas positifs, en attendant la future campagne de vaccination dont nous détaillerons dans les prochaines lettres la déclinaison locale.

Evence Richard, préfet du Var

## RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE



Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 6 personnes en simultané sont interdits. Ce principe est exposé à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### **AUCUNE DÉROGATION N'EST POSSIBLE**

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

- 1/ aux manifestations revendicatives (article L211-1 du CSI)
- 2/ aux rassemblements à caractère professionnel
- 3/ aux services de transport de voyageurs
- 4/ aux ERP autorisés à ouvrir
- 5/ aux cérémonies funéraires
- 6/ aux cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989
- 7/ aux marchés alimentaires et non alimentaires

La procédure de déclaration de rassemblement "COVID" détaillant les mesures sanitaires est caduque. Seules les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure (manifestations revendicatives) doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

## **CULTES**



Dans le cadre de leurs échanges réguliers, le gouvernement et les représentants des différents cultes (Conférence des Évêques de France, Assemblée des Évêques orthodoxes, Fédération protestante de France, Union Bouddhiste de France, Conseil français du culte musulman, Consistoire central israélite et Grand rabbinat de France, etc.) ont poursuivi leurs discussions autour de l'organisation de la deuxième phase de confinement.

De manière à concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires, une nouvelle jauge de présence dans les édifices du culte, applicable dès aujourd'hui, a été établie. Elle prévoit, pour

l'organisation des cérémonies, de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.

Les consultations se poursuivront dans les jours prochains, afin de préparer l'évolution des mesures de confinement à partir du 15 décembre prochain.

## **FEUX D'ARTIFICES**



Le niveau élevé de la menace terroriste et la situation sanitaire créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour éviter tout rassemblement sur la voie publique.

Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques quelle qu'en soit la catégorie <u>est interdite</u> jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la voie publique ou en direction de la voie publique.

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ RENFORCÉ

Le 1<sup>er</sup> décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

#### **○ POUR LES ENTREPRISES FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT**

S'agissant des secteurs fermés (les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc.) le fonds de solidarité leur sera ouvert et ce quelle que soit la taille de l'entreprise. Elles bénéficieront d'un droit d'option entre :

- une aide jusqu'à 10 000 €
- ou une indemnisation de **20** % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

# POUR TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, ÉVÉNEMENTIEL, SPORT ET CULTURE

Les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement (cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport) continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50 % de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier :

- d'une aide jusqu'à 10 000 €
- ou d'une indemnisation de 15 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

#### **⇒** POUR LES FOURNISSEURS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME

Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise. Ces secteurs continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50 % de leur chiffre d'affaires.

#### **⇒** POUR TOUTES LES AUTRES ENTREPRISES

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires : le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.

Au 30 novembre 2020 dans le Var, ce sont 39 000 entreprises qui ont bénéficié du fonds de solidarité pour 142,2 M€

### **AIDES POUR LES JEUNES**



#### 

- Création de 20 000 **jobs étudiants** dont la mission sera de venir en soutien des étudiants décrocheurs, notamment au cours des premières années. Ces contrats seront passés par les universités pour une durée de 4 mois à raison de 10 heures par semaine. Cela représentera un investissement de l'État de 50 millions d'euros.
- Doublement pendant la période de crise le budget alloué aux CROUS pour verser des aides financières d'urgence à des étudiants en situation de précarité. Ces aides aideront ainsi 45 000 jeunes supplémentaires à se loger et à se nourrir. Elles représenteront un coût de 56 millions d'euros sur les prochains mois.

Mais au-delà de la période des études, la crise économique pénalise l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

#### **□** 1 JEUNE 1 SOLUTION ET AIDE AUX JEUNES DIPLÔMÉS

Le plan «1 jeune 1 solution » créé en juillet, est un programme massif de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes. Comme la crise dure, ce dispositif est renforcé :

- Doublement l'année prochaine du nombre de bénéficiaires de la garantie jeunes par rapport à 2020 : ce ne sont pas 100 000 mais au moins 200 000 jeunes qui pourront en bénéficier, dont des jeunes éloignés du marché du travail.
- Pour les jeunes diplômés qui ont fini leurs études et ont de vraies difficultés à trouver leur premier emploi, un dispositif spécifique leur sera proposé qui conjuguera un accompagnement soit par l'APEC, soit par Pôle Emploi et le bénéfice d'une allocation financière

#### AIDES AUX PERMITTENTS



#### ⇒ RENFORCEMENT DE L'AIDE AUX SAISONNIERS, INTERMITTENTS ET TRAVAILLEURS EN « EXTRA »

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les salariés qui travaillaient l'année dernière en alternant des contrats courts et des périodes de chômage dans des secteurs aujourd'hui sinistrés par la crise, bénéficient une garantie de ressources de 900 euros par mois leur sera alloué jusqu'en février 2021.

Il s'agit d'une réponse exceptionnelle pour les 400 000 « extras » (France entière) de la restauration, les permittents de l'évènementiel ou d'autres secteurs, inscrits à Pôle emploi, qui ont vu leurs revenus baisser drastiquement cette année.

## **CONGÉS PAYÉS**



Afin d'apporter un soutien aux professionnels qui rencontrent des difficultés pour faire face aux congés payés accumulés en période d'activité partielle, le Gouvernement a retenu une aide économique ponctuelle et non reconductible ciblée sur les secteurs concernés par des fermetures sur une grande partie de l'année 2020.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les entreprises devront répondre à l'un ou l'autre des **critères d'éligibilité suivants** :

- Leur activité a été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020;
- Leur activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire déclaré en 2020.
- Cette aide est limitée à 10 jours de congés payés. Elle sera versée en janvier 2021 sur la base de jours imposés au titre de l'année 2019-2020 (généralement 5) et de jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021.

Plus d'information sur le site du <u>Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion</u>

## **TÉLÉTHON RAPPEL**



La campagne du <u>TELETHON 2020</u> doit se dérouler dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation: campagne d'affichage, réseaux sociaux, distribution des bulletins de dons, vente de produits en drive...

- L'appel aux dons sur la voie publique ne peut se faire que dans le respect des gestes barrières et sans générer de regroupement de plus de six personnes.
- Le porte-à-porte pour la vente de produits dérivés est interdit, mais ces ventes peuvent se faire sur les marchés, dans le respect des protocoles sanitaires mis en place.

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE



#### **⇒** INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 29 NOVEMBRE 2020

	\$42 12/10 - 18/10	\$43 19/10- 25/10	\$44 26/10-01/11	\$45 02/11- 08/11	\$46 09/11 - 15/11	S47 16/11- 22/11	S48 23/11- 29/11
Nombre de tests réalisés	18 916	24 675	30 500	28 136	19 674	15 341	13 826
Nombre de tests positifs	2275	4183	5513	4954	2758	1646	1152
Taux de positivité	12,00 %	17,00 %	18,20 %	17,60 %	14,00 %	10,70 %	8,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	212	390	517	461	257	135	85

#### ⇒ INDICATEURS SANITAIRES (Semaine 48)

- Nbre de décès en établissement de santé : 402
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : 157
- File active des patients hospitalisés en réanimation : 49

#### CLUSTERS (Semaine 48)

Le nombre de clusters continue d'augmenter 279, dont 147 actifs (66 dans les milieux sensibles des établissements et services médico-sociaux).



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur : <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiques-presse">https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiques-presse</a>#

## **DÉPISTAGE**





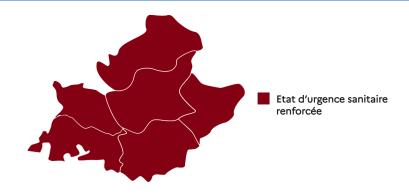
# Du 5 au 12 décembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes

Date	Horaire	Commune	Emplacement
S. 05 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	Brignoles	Place Clemenceau
M. 08 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	Cuers	Parvis de l'Hôtel de ville
M. 09 Déc	9h00-12h00 13h30-16h00	Gonfaron	
J. 10 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	La Seyne-sur-Mer	Esplanade marine
V. 11 Déc	9h00-12h00 13h30-16h00	Flassans-sur-Issole	Place jean Jaurès
S. 12 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	La Seyne-sur-Mer	Hopital de la Seyne-sur

# **CORONAVIRUS - COVID-19**

# 4 décembre 2020 Point de situation quotidien Covid-19

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les données de la semaine 48 intègrent les résultats des tests antigéniques pratiqués : ils représentent 18 % des tests.

La tendance à la baisse des taux de positivité régional observé depuis la semaine 45 se poursuit en semaine 48. Cette baisse est observée dans tous les départements. Les taux de positivité régionaux et départementaux sont en baisse dans toutes les classes d'âge.

On constate fort heureusement une diminution de la mortalité en établissement médico sociaux (99 décès contre 198 en semaine 47). Cette baisse relative se retrouve aussi à l'hôpital, ainsi que dans la file active des patients en réanimation et en hospitalisation complète.

Cependant, 510 nouveaux cas de COVID ont été identifiés cette semaine dans les établissements médico sociaux chez les résidents, 289 chez les personnels.

#### Focus sur la mortalité:

3692 personnes sont décédées du COVID depuis le début de la crise à l'hôpital ou en ESMS en Paca. Parmi elles, 1399 résidaient dans un établissement médico-social, dont 505 décédées à l'hôpital.

La région semble avoir été particulièrement impactée entre les semaines 42 et 47 : selon les données de l'INSEE, toutes causes confondues, on constate un excès de mortalité de 33 % par rapport aux valeurs moyennes attendues et de 39 % chez les personnes de 75 ans et plus. Sur la même période, les dépassements nationaux sont de 11 % pour la mortalité tous âges confondus et de 13 % chez les 75 ans et plus.





PRÉFET

RETENIR

# A l'hôpital

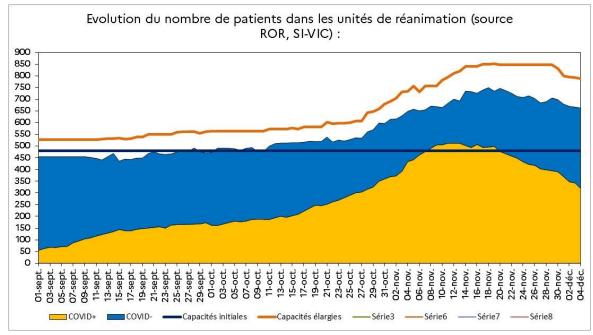
**au 4 décembre**Entre parenthèses sont indiquées les évolutions par rapport au dernier bilan publié par l'ARS Paca.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadap- tation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanima- tion/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le dé- but de la crise)
Région Paca	979 (-44)	319 (-24)	1 019 (-16)	66,5	84	2 909 (+33)
Alpes-de- Haute- Provence	42 (-4)	5 (-1)	72 (-3)	83,3	55	76 (+3)
Hautes- Alpes	60 (+2)	11 (0)	95 (-8)	137,5	79,2	109 (+3)
Alpes- Maritimes	244 (+4)	49 (-4)	155 (+1)	56,3	72,7	446 (+6)
Bouches-du- Rhône	365 (-56)	198 (-14)	493 (-9)	64,9	89,9	1 516 (+14)
Var	120 (-1)	42 (-2)	100 (-1)	72,4	80,2	411 (+2)
Vaucluse	148 (+11)	14 (-3)	104 (+4)	87,5	71	351 (+5)

Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.

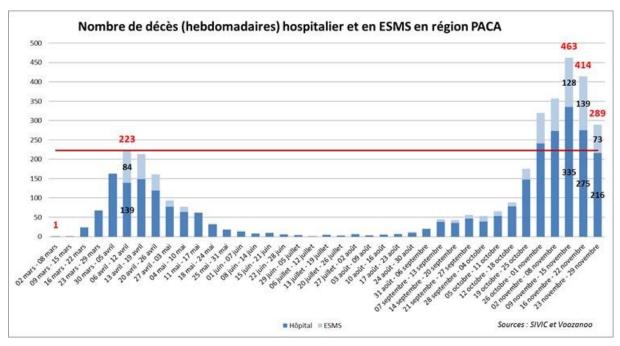
## A l'hôpital

Evolution du nombre de patients dans les unités de réanimations en région Pro-



#### Les décès

Evolution du nombre décès hospitaliers et en établissements médico-sociaux par semaine calendaire.



# En Ehpad

Depuis le début de la crise (7 mars 2020)	Résidents Covid-19 en Ehpad*	Décès Covid-19 en Ehpad*
Région Paca	8 981	936
Alpes-de-Haute-Provence	429	52
Hautes-Alpes	323	35
Alpes-Maritimes	1 482	129
Bouches-du-Rhône	4 394	439
Var	1 430	193
Vaucluse	923	88

\*Au 4 décembre.

## Suivi des clusters

Nombre de clusters	Actifs
Région Paca	636
Alpes-de-Haute-Provence	25
Hautes-Alpes	17
Alpes-Maritimes	117
Bouches-du-Rhône	280
Var	145
Vaucluse	52



Les clusters dits « actifs » sont en cours d'investigation par les équipes de l'ARS et de Santé Publique France.

## Les indicateurs épidémiologiques

Du 23 au 29 novembre (Semaine 48)

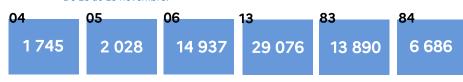
Les données ci-dessous (page 4 et 5) sont actualisées les mardis et les vendredis. Date de la dernière mise à jour : 04 décembre 2020

Source : Santé Publique France, cellule régionale Paca-Corse

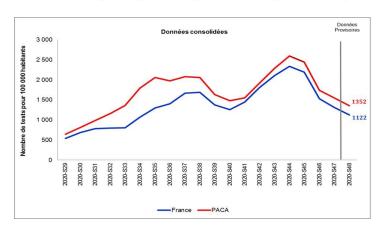
## LE NOMBRE DE TESTS

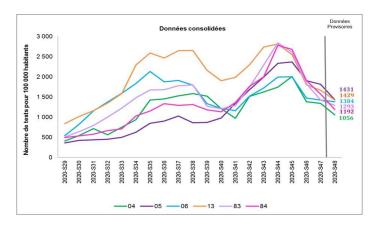
Du 23 au 29 novembre.

RÉGION 68 362



# ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPISTAGE





-@-

Le taux de dépistage régional est en semaine 48 de 1 352 pour 100 000 habitants. Il est en baisse par rapport à celui enregistré en semaine 47 et ce depuis 4 semaines.

## TAUX DE POSITIVITÉ

Du 23 au 29 novembre

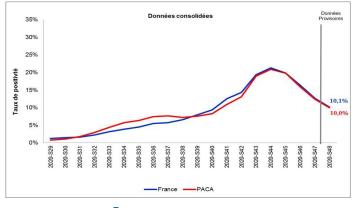




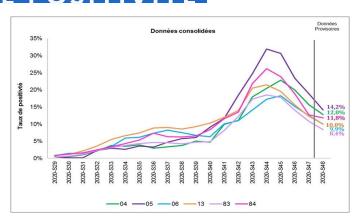


Au niveau régional, le taux de positivité est en diminution en semaine 48 : 10 % contre 12,4 % en semaine 47. La baisse est retrouvée pour tous les départements.

## **ÉVOLUTION DU TAUX DE POSITIVITÉ**



Taux de positivité France / Paca

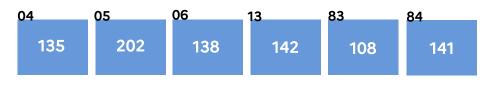


Taux de positivité

## TAUX D'INCIDENCE

Du 23 au 29 novembre.

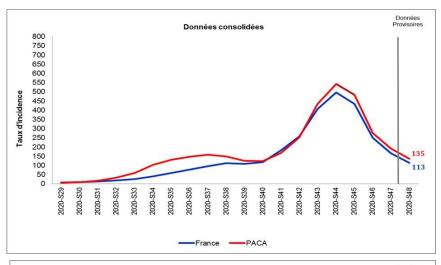




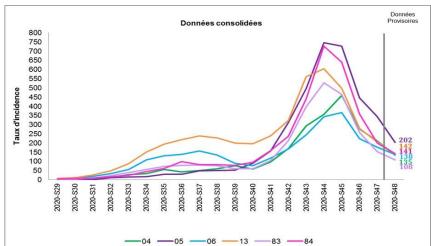


Au niveau régional, le taux d'incidence est de 135 pour 100 000 habitants en semaine 48. Il était de 192 pour 100 000 habitants en semaine 47. Le taux d'incidence est en baisse dans tous les départements.

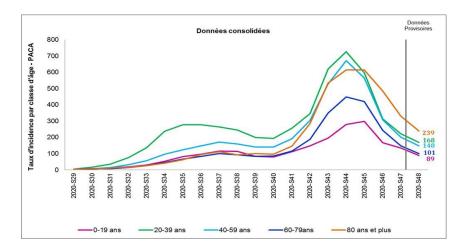
# ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE



Taux d'incidence France / Paca



Taux d'incidence par département



Taux d'incidence par classe d'âge (Paca)

Les taux d'incidence par classe d'âge sont en baisse dans tous les départements.